

Jury de sélection / Projet de règlement intérieur

1. Les projections auront lieu tous les soirs de 19 h 30 à 22 h 30.
En plus des séances normales du soir, des séances supplémentaires auront lieu les samedi et dimanche de 14 h 30 à 17 h 30.
2. Les projections ne pourront débuter que si tous les jurés sont présents.
3. A titre tout à fait exceptionnel, l'un ou l'autre juré pourra se faire excuser (avant 16 h), mais il devra voir les films qu'il a manqués au cours d'une projection qui sera alors spécialement organisée pour lui en dehors des heures normales de sélection.
4. Les votes auront lieu à la fin des séances, après délibération. Ces votes seront provisoires et revus tous les dimanches. Le vote définitif aura lieu au cours d'une délibération finale, à l'issue de toutes les projections.
5. Les formules de vote sont : + - ?
6. Les projections de films ne pourront être interrompues qu'à l'unanimité des présents.
Les films interrompus seront vus intégralement par le secrétaire du jury qui a le droit, s'il les juge intéressants de les représenter au jury de sélection.
7. Les séances de projections sont strictement privées. Seuls peuvent y assister les membres du jury, les membres du Bureau et le personnel de la cinémathèque, s'il y est autorisé par le Conservateur.
8. Une liste des présences, qu'il y a lieu de signer avant chaque séance, sera déposée à l'entrée à l'intention des membres du jury. Elle servira au paiement du défraiement quotidien de 100 francs attribué à chaque juré.
9. Le jury de sélection s'engage à limiter son choix final de films de façon à ce qu'il ne dépasse pas 25 heures de projection.
10. Les jurés s'engagent à respecter le secret des délibérations.

Bruxelles, le 25 octobre 1967

gb